

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE POUR LES SYSTÈMES DE POMPES À CHALEUR HYDRAULIQUES MONOBLOCS POUR LA CLIMATISATION ET LES SYSTÈMES INTÉGRÉS POUR LE CHAUFFAGE DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE PAR POMPE À CHALEUR

1. PRÉAMBULE

1.1 Par « Systèmes », dans le présent document et dans l'ensemble du document, on entend les dispositifs suivants commercialisés par Zucchetti Centro Sistemi S.p.A. :

- Pompes à chaleur hydroniques monobloc pour la climatisation.
- Systèmes intégrés pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire par pompe à chaleur.

1.2 Par « Acheteur », dans le présent document et ci-après, on entend la personne physique ou morale qui a acheté les Produits.

1.3 Par « Zcs », ci-après et dans l'ensemble du document, on entend le fabricant Zucchetti Centro Sistemi S.p.A.

1.4 Par « Partenaire de service », on entend, ci-après et dans l'ensemble du document, l'entreprise collaboratrice de Zucchetti Centro Sistemi S.p.A. qui effectue des interventions de mise en service et de maintenance autorisées par Zcs.

1.5 Par « Intervention », dans le présent document et ci-après, on entend l'activité d'inspection effectuée par le Service Partner sur des Systèmes qui ont déjà été mis en service par un Service Partner et pour lesquels une demande d'assistance et d'inspection a été reçue.

1.6 Par « mise en service », on entend, ci-après et dans l'ensemble du document, l'activité d'inspection effectuée par le partenaire de service afin de procéder à la première activation des systèmes.

2. GARANTIE LÉGALE

Tous les systèmes commercialisés par Zcs sont couverts par la garantie légale de conformité conformément aux articles 128 à 135 du Code de la consommation (décret législatif 206/2005), dont la durée est fixée à 24 mois.

La garantie prend effet à compter de la date de livraison des systèmes, qui correspond à leur mise en service. Cette mise en service doit obligatoirement être effectuée par un partenaire de service.

Pendant la durée de validité de la garantie susmentionnée, l'acheteur a droit à la réparation ou au remplacement gratuit du bien, à condition qu'aucune des clauses d'exclusion de garantie mentionnées au paragraphe quatre du présent document ne s'applique.

Les réparations ne prolongent pas la durée de la garantie et, en cas de remplacement d'un appareil sous garantie, celui-ci bénéficiera de la même période de garantie que le précédent.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE

3.1 La garantie couvre les dysfonctionnements des systèmes qui surviennent lors d'une utilisation normale en raison de défauts de fabrication, de l'utilisation de matériaux non conformes ou de problèmes liés au processus de production qui se manifestent pendant la période de validité de la garantie telle que définie au paragraphe 2.

Dans tous les cas, l'évaluation finale est effectuée par le personnel technique du fabricant.

3.2 La présente garantie est valable et effective à condition que toutes les instructions et avertissements pour une installation, une conduite, une utilisation et une maintenance correctes et dans les règles de l'art qui accompagnent les Systèmes soient respectés, ainsi que les lois en vigueur.

En outre, les systèmes doivent être installés uniquement sur des installations réalisées par du personnel disposant de toutes les certifications prévues par les réglementations en vigueur.

Zcs ne sera en aucun cas responsable des erreurs d'installation, de montage ou de conception.

Il est précisé que l'installateur reste toutefois le seul responsable de l'installation.

3.3 La garantie telle que décrite ci-dessus et toute Intervention ou Mise en service concernent exclusivement les Systèmes eux-mêmes, ne s'étendent en aucun cas à l'installation et ne peuvent être assimilées à des essais et/ou vérifications de celle-ci qui sont réservés par la loi aux installateurs et techniciens de maintenance agréés et qui sont en tout état de cause à la charge et sous la responsabilité de l'Acheteur.

3.4 Aucune activité d'intervention ou de mise en service ne dispense l'Acheteur du respect et des vérifications nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dernier est également responsable, à ses frais, de garantir en toutes circonstances les conditions de fonctionnement en toute sécurité conformément aux dispositions du décret législatif 81/08, ainsi que le respect de la maintenance ordinaire à effectuer selon les prescriptions de Zcs.

3.5 Tous les coûts liés aux interventions ou à la mise en service à effectuer à l'aide d'échelles automatiques, d'échafaudages, d'échafaudages roulants, de systèmes de levage ou de transport, ou qui nécessitent des mesures de sécurité non déjà présentes dans la configuration d'installation, restent à la charge de l'Acheteur.

Il est rappelé que les partenaires de service ne sont autorisés à intervenir que dans les cas où les produits sont installés à une hauteur ne dépassant pas 2 mètres à partir d'un plan de travail stable sur lequel il est possible d'opérer conformément au décret législatif 81/08.

Dans tous les autres cas, il incombe à l'Acheteur/Consommateur de fournir l'équipement nécessaire et de supporter les coûts liés à la sécurité des techniciens pendant l'Intervention.

3.6 Aucun remboursement n'est prévu en cas de dysfonctionnement dû à un arrêt de l'installation ou à une perte de profit.

3.7 Le réseau de partenaires de service de Zcs s'engage à effectuer l'intervention technique dans les trois jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

4. CLAUSES D'EXCLUSION DE GARANTIE

La garantie ne s'applique pas dans tous les cas décrits ci-dessous :

4.1 Dommages causés par des cas de force majeure tels que guerres, facteurs environnementaux externes tels que catastrophes naturelles, foudre, tremblements de terre, inondations, typhons, incendies, etc.

4.2 Changements réglementaires ou événements extraordinaires tels que les fluctuations de tension du réseau ;

4.3 Dommages causés par des agents externes tels que des animaux ou des personnes ;

4.4 Installation incorrecte ou effectuée par du personnel non certifié conformément aux réglementations en vigueur ;

4.5 Installation non conforme aux instructions du fabricant ;

4.6 Dommages et pannes causés par la négligence, l'imprudence, la manipulation, un entretien inadéquat ou l'omission du nettoyage périodique des filtres ;

4.7 Installation et utilisation dans des environnements inadaptés (corrosifs, à haute température, humides ou poussiéreux) ;

4.8 Modifications non autorisées par Zcs ;

4.9 Dommages dus au transport ;

4.10 Unité mise en service par des tiers ;

4.11 Manque de gaz réfrigérant et donc recharge non effectuée ;

4.12 Systèmes dont le numéro de série ou l'étiquette de l'unité est illisible, manquant ou altéré ;

4.13 Produits qui n'ont pas respecté, même partiellement, les instructions d'installation, de conduite, d'utilisation et d'entretien contenues dans le manuel d'utilisation des systèmes ;

4.14 Systèmes installés sans protection électrique adéquate et sans connexion à la terre ;

4.15 Systèmes installés sur des installations dont l'eau n'a pas été traitée avec des inhibiteurs liquides appropriés et, si l'unité est destinée à l'eau sanitaire, lorsque celle-ci n'a pas été correctement adoucie ;

4.16 Dommages causés par l'inefficacité/l'inadéquation des structures ou des installations (électriques, hydrauliques) ;

4.17 Dommages causés par un dimensionnement incorrect du produit en fonction de son utilisation ;

Si au moins une des conditions décrites ci-dessus se produit, les coûts de l'intervention et de toutes les activités qui y sont liées seront à la charge de l'acheteur.

5. PROCÉDURE D'ACTIVATION DU SERVICE D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN SERVICE ET L'ASSISTANCE

5.1 Le service d'assistance est disponible en contactant directement le partenaire de service dont les coordonnées sont disponibles en remplissant le formulaire en ligne sur le site www.zcsazzurro.com dans la section assistance.

6. DÉTAILS DE LA MISE EN SERVICE DES SYSTÈMES SOUS GARANTIE LÉGALE

6.1 La mise en service des systèmes doit être effectuée par le partenaire de service agréé par Zcs. Le partenaire de service peut convenir avec l'acheteur de la date de mise en service ; à cette date, la déclaration de conformité (DI.CO.) de l'installation doit être présente.

6.2 Si, lors de la mise en service, le partenaire de service constate un défaut de conformité des systèmes tel que détaillé au paragraphe 3, il prendra les mesures nécessaires pour réparer ou remplacer les systèmes ou une partie de ceux-ci. Dans ce cas, aucun frais ne pourra être imputé à l'acheteur.

6.3 Si, lors de la mise en service, des anomalies externes aux Systèmes sont détectées, il ne sera pas possible de les activer et la mise en service ne pourra pas être effectuée.

Après avoir remédié aux non-conformités détectées, l'acheteur pourra demander une nouvelle mise en service en contactant directement le Partenaire de service qui facturera la sortie directement au demandeur.

6.4 Si le remplacement de certaines pièces s'avère nécessaire, celles-ci seront remplacées gratuitement, sauf si la défaillance de ces pièces est due à la survenance d'une ou plusieurs des conditions mentionnées à l'article 4.

6.5 Quel que soit le résultat de la mise en service, le partenaire de service rédigera un rapport contenant tous les détails techniques et les mesures relevées, qui sera ensuite communiqué à l'acheteur.

7. DÉTAILS DE L'INTERVENTION TECHNIQUE SOUS GARANTIE LÉGALE

7.1 L'intervention effectuée par le partenaire de service concerne les cas d'anomalies détectées sur des systèmes qui ont déjà fait l'objet d'une mise en service et sur lesquels des anomalies apparaissent ultérieurement pendant leur fonctionnement normal.

7.2 Si, au cours de l'intervention, le partenaire de service constate un défaut de conformité des systèmes tel que détaillé au paragraphe 3, il prendra les mesures nécessaires pour réparer ou remplacer les systèmes ou une partie de ceux-ci.

Dans ce cas, aucun frais ne pourra être imputé à l'acheteur.

7.3 Si, au cours de l'intervention, le partenaire de service constate que les anomalies signalées ne sont pas imputables à des défauts de conformité des produits, l'intervention sera considérée comme terminée et le partenaire de service facturera les frais au demandeur.

7.4 Si le remplacement de certaines pièces s'avère nécessaire, celles-ci seront remplacées gratuitement, sauf si la défaillance de ces pièces est due à la survenance d'une ou plusieurs des conditions mentionnées à l'article 4.

7.5 Quel que soit le résultat de la mise en service, le partenaire de service rédigera un rapport contenant tous les détails techniques et les mesures relevées, qui sera ensuite communiqué à l'acheteur.

7.6 Pour les appareils qui ne sont plus couverts par la garantie légale, le partenaire de service se chargera d'établir un devis d'intervention à l'intention du demandeur ou, à défaut, de demander le paiement au moment de l'intervention.

8. DÉTAILS DE L'INTERVENTION TECHNIQUE EN CAS D'EXPIRATION DE LA GARANTIE LÉGALE

8.1 Pour toutes les interventions demandées sur des appareils qui ne sont plus couverts par la garantie légale, le partenaire de service se chargera de fournir un devis d'intervention au demandeur ou, à défaut, de demander le paiement au moment de l'intervention.

8.2 Si des composants internes s'avèrent défectueux, le partenaire de service se chargera de fournir un devis d'intervention au demandeur ou, à défaut, de demander le paiement au moment de l'intervention de remplacement du composant.

9. MISE À JOUR DES PROCÉDURES

Afin de garantir des services toujours plus efficaces, Zcs se réserve le droit de modifier et de mettre à jour unilatéralement les procédures indiquées dans le présent document, qui sera disponible sur le site www.zcsazzurro.com.

10. PROTECTION DES DONNÉES

10.1 Lors de la mise en service, de l'intervention de maintenance, du remplissage des formulaires en ligne mis à disposition par Zcs ou, plus généralement, lors des contacts entre l'acheteur et Zcs, cette dernière collectera et traitera les données personnelles du bénéficiaire de la garantie.

10.2 Les données sont collectées et traitées aux fins de la fourniture des services par Zcs.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter la politique de confidentialité sur www.zcsazzurro.com.

11. DISPOSITIONS DIVERSES - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

11.1 Aucune personne autre qu'un représentant autorisé par Zcs ne peut apporter des modifications, des extensions ou des ajouts aux présentes conditions générales de garantie.

11.2 Si une disposition des présentes conditions générales de garantie des produits est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal ou une sentence arbitrale, la validité ou l'applicabilité de cette disposition n'affectera pas les autres dispositions des présentes conditions générales des produits, qui resteront en vigueur et pleinement applicables.

11.3 Les présentes conditions générales de garantie sont régies et interprétées sur la base et en application de la législation italienne, à l'exclusion des dispositions italiennes sur les conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

La juridiction exclusive est celle de l'Italie et le tribunal compétent exclusif est celui d'Arezzo, en Italie.